



Arrondissement
de Torcy

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Canton de
Pontault-Combault

Séance du 30 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 38
Excusés : 1
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur ROUSSEAU .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Monsieur ROUSSEAU à Monsieur BACHELEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 30 MARS 2026

N°2026_03_30-19

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Fixation des indemnités de représentation du maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-19,

VU l'instruction n°16-0008 du 15 avril 2016,

VU la délibération n°2026_03_21-1 portant élection du maire,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la prise en charge des frais de représentation du maire par la commune,

FIXE le montant de cette enveloppe annuelle à 7 500 euros maximum,

PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge et remboursés à monsieur le maire dans la limite de cette enveloppe annuelle de 7 500 €, sur présentation des justificatifs et factures correspondants,

PRECISE que monsieur le maire rendra compte annuellement de l'utilisation de ses frais de représentation,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal à l'article 65316.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260401-2026_03_30-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 03/04/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 1 avril 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault